

EN VIGUEUR
DEPUIS LE
15 NOVEMBRE
2022

DES ÉVOLUTIONS SUR LES MONTANTS

POUR LES TRAVAUX D'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE VENTILATION MÉCANIQUE CONTRÔLÉE DOUBLE FLUX AUTORÉGLABLE OU HYGRORÉGLABLE

MÉNAGES TRÈS MODESTES	3 000€
MÉNAGES MODESTES	2 500€
MÉNAGES INTERMÉDIAIRES	1 500€
MÉNAGES AISÉS	-
PLAFOND MAXIMAL DES DÉPENSES	6 000€

 Pour les dossiers déposés à compter du 15 novembre 2022.

À COMPTER
DU
1^{ER} JANVIER
2023



EXCLUSION DES CHAUDIÈRES GAZ

Un décret paru au Journal officiel du 23 novembre 2022 a acté la suppression des chaudières gaz du dispositif MaPrimeRénov'.

Pour rappel, l'aide financière disponible jusqu'au 31 décembre prochain est de 1200 euros pour les ménages très modestes et 800 euros pour les modestes.

Cette disposition, qui vise à réduire la dépendance du parc de logements aux énergies fossiles, entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

EN VIGUEUR
DEPUIS LE
1^{ER} NOVEMBRE
2022

DE NOUVEAUX CRITÈRES TECHNIQUES POUR LES ÉQUIPEMENTS SOLAIRES THERMIQUES

SI LES CAPTEURS INSTALLÉS DOIVENT TOUJOURS BÉNÉFICIER D'UNE CERTIFICATION CSTBAT OU SOLAR KEYMARK (OU ÉQUIVALENTE), ILS DOIVENT PAR AILLEURS DÉSORMAIS RESPECTER :

POUR LES SSC

- Une efficacité énergétique saisonnière minimale (inchangée).
- La surface hors tout de capteurs installés doit être supérieure ou égale à 6 m².
- La capacité de stockage du (des) ballon(s) d'eau chaude associé(s) doit être strictement supérieure à 300 litres. Lorsqu'elle est inférieure à 500 litres, la classe d'efficacité énergétique du (des) ballon(s) doit être a minima la classe C.



Le devis et la facture de l'entreprise doivent désormais comporter, outre la surface en mètres carrés hors tout des capteurs installés, la capacité de stockage du ou des ballon(s) d'eau chaude solaire(s).

POUR LES CESI

- Une efficacité énergétique pour le chauffage de l'eau minimale (inchangée).
- La surface hors tout de capteurs installés doit être supérieure ou égale à 2 m².
- Si la capacité de stockage du (des) ballon(s) d'eau chaude solaire(s) associé(s) est inférieure ou égale à 500 litres, la classe d'efficacité énergétique du (des) ballon(s) d'eau chaude solaire(s) doit être a minima la classe C.



Pour les dossiers déposés à compter du 1^{er} novembre 2022.

POUR EN SAVOIR +

